AR Prefecture
079-257902205-20230710-2023BU0710AF5-DE
Reçu le 20/07/2023

Parc naturel régional du Marais poitevin
Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 10 juillet 2023

Date de publication : 20/07/2023	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 27/06/2023	Nombre de délégués présents ou *représentés* : 15 Votes : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 10 juillet 2023, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79) sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :
Pascal DUFORESTEL
Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :
Philippe BARRE

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :
Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :
Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :
Didier TAUPIN (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)
Stéphane COUTTIER

Au titre des communes des Deux-Sèvres :
Elmano MARTINS
Catherine TROMAS

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :
Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :
Anne-Sophie GUICHET (pouvoir à Elmano MARTINS)

Au titre des communes de Vendée :
Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Vendée :
Gilles BOUTEILLER (pouvoir à Stéphane GUILLON)

Renouvellement du bail commercial de la Brasserie de Coulon

AR Prefecture

079-257902205-20230710-2023BU0710AF5-DE
Reçu le 20/07/2023

Renouvellement du bail commercial de la Brasserie de Coulon

Contexte

Le bail commercial de la Brasserie de Coulon arrive à échéance le 31 juillet 2023.

La Brasserie des copains sollicite son renouvellement ainsi que la mise à disposition de la parcelle AL82 d'une surface de 636 m2, située à l'arrière du bâtiment, pour y installer une houblonnière ayant vocation à devenir un espace de démonstration pour le grand-public. Il convient de préciser que ladite parcelle est actuellement en friche et nécessite d'être nettoyée.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :
> de renouveler le bail commercial précité pour une durée de 9 ans consécutifs à compter du 1er août 2023 pour un loyer de 1323,33 HT mensuel (montant révisé au 1er/08/2023) soit 1587,99 € TTC
> d'intégrer la mise à disposition de cette parcelle au bail commercial, pour un loyer de 50 € HT mensuel soit 60 € TTC, charge au preneur d'en assurer la remise en état.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN
Syndicat mixte
LE PRÉSIDENT
Pascal DUSSORESTEL